RÉPONSES DES DEMANDERESSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT ET DE STRUCTURE DE CAPITAL – PHASE 2

CADRE JURIDIQUE

- 1. **Références**: (i) Pièce B-0011;
 - (ii) Loi sur la Régie de l'énergie, c. R-6.01, article 32.

Préambule:

- (i) Dans la Demande, certaines conclusions recherchées sont libellées comme suit :
- « <u>PERMETTRE un rendement</u> sur l'avoir ordinaire d'Énergir de 10 % pour les fins d'établissement des tarifs;

[...]

<u>PERMETTRE un rendement</u> sur l'avoir propre de Gazifère de 10 % pour les fins d'établissement des tarifs;

[...]

<u>PERMETTRE un rendement</u> sur l'avoir ordinaire d'Intragaz de 10 % pour les fins d'établissement des tarifs » [nous soulignons]

(ii) « 32. La Régie peut de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée :

1 <u>déterminer le taux de rendement</u> du transporteur d'électricité, du distributeur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel ». [nous soulignons]

Demande:

1.1 Veuillez concilier le libellé des conclusions recherchées telles qu'illustrées en référence (i) avec le libellé de l'article 32 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* présenté en référence (ii).

Réponse:

Les Demanderesses prient la Régie de prendre connaissance de la *Demande conjointe* relative à la fixation de taux de rendement et de structure de capital - Phase 2 – Modifiée (« **Demande modifiée** ») qui est déposée au SDÉ le même jour que les réponses à la présente DDR.

DEMANDES D'ORDONNANCES DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

- **2. Références :** (i) Pièce <u>B-0011</u>, p. 7;
 - (ii) Pièce <u>B-0010</u>, p. 1;
 - (iii) Pièce <u>B-0031</u>, déclaration sous serment de Madame Levine, p. 2;
 - (iv) Pièce <u>B-0212</u>, correspondance des Demanderesses du 24 mars 2022.

Préambule:

(i) Certaines conclusions recherchées de la Demande sont libellées ainsi :

« ACCUEILLIR la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des annexes à la pièce ÉGI-1, lesquelles sont identifiées sous les cotes BV-5 à BV-11, BV-13 et BV-14;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux annexes à la pièce ÉGI-1, <u>lesquelles sont identifiées sous les cotes BV-4 à BV-10, BV-12 et BV-13, jusqu'au 31 décembre 2031</u> » [nous soulignons]

- (ii) Dans leur lettre de dépôt de la Demande, les Demanderesses indiquent ce qui suit :
- « Vous trouverez également attachées à la présente, la déclaration assermentée de Madame Barbara Levine, General Counsel pour The Brattle Group Inc., au soutien de la demande des Demanderesses pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité en vertu de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie à l'égard des renseignements contenus aux annexes produites au soutien du rapport d'expertise de Dre Villadsen (pièce ÉGI-1), lesquelles sont identifiées sous les cotes BV-5 à BV-11, BV-13 et BV-14, et déposées sous pli confidentiel ». [nous soulignons]
- (iii) Dans sa déclaration sous serment, Madame Levine indique ce qui suit :
- « 5. On behalf of The Brattle Group, I make this affidavit in support of the Utilities' request under Section 33 of R-6.01, r. 4.1 Rules of Procedure of the Régie de l'énergie <u>for an order that would preclude, for ten (10) years, the dissemination of the Licensed Data outside of the Proceeding</u> The difference in the cost of capital estimate between the quarterly and annual model can be substantial ». [nous soulignons]
- (iv) Les Demanderesses indiquent ce qui suit :
- « Les Demanderesses ont déposé hier leurs réponses aux demandes de renseignements dans le dossier mentionné en objet. <u>La pièce 18.1.2 (B-0211) a été déposée sous pli confidentiel pour les motifs exprimés dans la demande de renseignements 18.1 (question 1.2)</u> et dans les déclarations

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

sous serment de Mme Odile Poupart et Me Fadi Amine déposées au système de dépôt électronique de la Régie.

Également, nous vous prions de noter que la déclaration sous serment de Mme Barbara Levine (B-0031), datée du 4 novembre 2021, <u>s'applique toujours pour justifier le dépôt sous pli confidentiel de certaines pièces au soutien des réponses de l'experte Villadsen</u> aux demandes de renseignement ». [nous soulignons]

Demandes:

2.1 Veuillez concilier les conclusions recherchées en référence (i) avec la référence (ii), en précisant quelles sont les pièces effectivement visées par la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

Réponse :

Les Demanderesses prient la Régie de prendre connaissance de la Demande modifiée qui est déposée au SDÉ le même jour que les réponses à la présente DDR et qui modifie l'ordonnance de confidentialité demandée.

2.2 Veuillez concilier et préciser, considérant les références (i) et (iii), la durée pour laquelle est demandée l'ordonnance de traitement confidentiel des pièces visées par les conclusions recherchées de la référence (ii).

Réponse:

Les Demanderesses prient la Régie de prendre connaissance de la Demande modifiée qui est déposée au SDÉ le même jour que les réponses à la présente DDR. L'ordonnance de traitement confidentiel est demandée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031.

2.3 Veuillez préciser la durée demandée pour l'ordonnance de traitement confidentiel de la pièce B-0211 (référence (iv)).

Réponse:

Les Demanderesses prient la Régie de prendre connaissance de la Demande modifiée qui est déposée au SDÉ le même jour que les réponses à la présente DDR. L'ordonnance de traitement confidentiel est demandée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031.

2.4 Veuillez déposer une liste des pièces pour lesquelles une demande d'ordonnance de traitement confidentiel est demandée en référence (iv) lorsque les Demanderesses réfèrent «à

Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital, R-4156-2021

certaines pièces <u>au soutien des réponses de l'experte Villadsen</u> aux demandes de renseignement.». Veuillez également confirmer la durée pour laquelle le traitement confidentiel de ces pièces est demandé.

Réponse :

Les Demanderesses déposent au SDÉ une liste des pièces confidentielles déposées au dossier à ce jour. Elles prient de plus la Régie de prendre connaissance de la Demande modifiée qui est déposée au SDÉ le même jour que les réponses à la présente DDR.

À des fins de clarification, les Demanderesses notent que l'entièreté des pièces listées, sauf le Budget de participation Honoraires juridiques (EGI-18.1.2; B-0211) sont des pièces liées au travail de la Dre Villadsen, soit aux fins de la rédaction de son *Direct Testimony* (EGI-1; B-0015), à titre de complément de preuve demandé par la Régie ou encore, aux fins de ses réponses aux DDR. La déclaration sous serment de Mme Barbara Levine (B-0031), datée du 4 novembre 2021, explique les motifs justifiant le dépôt sous pli confidentiel de ces pièces.

En ce qui a trait à la pièce EGI-18.1.2 (B-0211), les déclarations sous serment de Mme Odile Poupart (B-0214) et de Me Fadi Amine (B-0213) expliquent les motifs justifiant son dépôt sous pli confidentiel.

La période pour laquelle le traitement confidentiel de l'ensemble des pièces est demandé s'étend jusqu'au 31 décembre 2031.